

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19 heures, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2020

Présents : 14

Maryse Duval, Bénard Didier, Biard Bruno, Dessaux Amélie, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lefebvre Florence, Lerat Jérémy, Ricard Charles-Henri, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick, Vasse Guillaume.

Absent : 01

Decaux Denis qui a donné pouvoir à Maryse Duval

Secrétaire de séance : Thomas Pierrick

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 septembre 2020 a été lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION du 17/11/2020 - N°38

TRAVAUX EN RÉGIE RDC « Acacias » Logement N°1

Les travaux du logement communal « Acacias » RDC, logement 1 Route de Sommary étant terminés, il convient de passer des écritures en comptabilité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de passer les écritures suivantes :

En recette : Chapitre 042 - Compte 722 : 3 662.96€

En dépenses : Chapitre 040 - Compte 2132-opération 137 : 3 662.96€

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 17/11/2020 - N°39

Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune de Saint-Saire

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% sans aucune exonération.

La présente délibération est valable à partir du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Toutefois le taux et les exonérations éventuelles pourront être modifiés tous les ans.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 17/11/2020 - N°40

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT ET DE LA STRUCTURE PORTEUSE AU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « PAYS DE BRAY HUMIDE »

Le conseil municipal,

En vertu de l'article L414-2 du code de l'environnement

Considérant qu'il convient d'élire 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant, afin de représenter la commune de Saint-Saire au sein du comité de pilotage du site NATURA 2000 « Pays de Bray humide »

Élit :

Délégué titulaire	M. Charles-Henri RICARD
Délégué suppléant	M. Didier BÉNARD

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION du 17/11/2020 - N°41

COLIS DE NOËL 2020

Pour faire suite à la commission d'action sociale du 4 novembre 2020, Madame le Maire propose d'offrir un colis aux anciens de 65 ans et plus domiciliés dans la commune. La valeur du colis 2019 était comprise entre 24€ et 26€. La préparation du colis aura lieu le 17 décembre et la distribution les 17 et 18 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'offrir un colis aux anciens de 65 ans et plus domiciliés dans la commune ; la valeur du colis sera comprise entre 28€ et 30€.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 17/11/2020 - N°42

TARIFS COMMUNAUX 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote les tarifs communaux 2021 comme suit :

Tarifs communaux 2021 :

Columbarium:

Case 15 ans : 360 € Case 30 ans : 560 €
Droit de dépôt des cendres dans le jardin du souvenir : 50 €

Cimetière :

<u>Concession de 2 m²</u>	<u>Concession enfant (1m²)</u>
30 ans : 140 €	50 €
50 ans : 170 €	60 €

Droit de dépôt d'une urne funéraire dans un caveau de famille :

30 ans : 50 € 50 ans : 60 €

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la redevance pour le droit de superposition est supprimée.

La location du restaurant scolaire se fera uniquement pendant les vacances scolaires et sera réservée aux habitants de la commune.

RESTAURANT SCOLAIRE	
Vin d'honneur	40,00 €
1 journée	90,00 €
1 journée supplémentaire	45,00 €

SALLE DES LOISIRS FRAIS ÉLECTRIQUES INCLUS	
Vin d'honneur semaine	65,00 €
Location 1 journée	200,00 €
Jour supplémentaire	60,00 €
Location commerciale (1 ^{er} jour et sans cuisine)	235,00 €
Idem 2 ^{ème} jour	120,00 €
Salle de réunion en complément	50,00 €
Forfait ménage de base	60,00 €
Forfait ménage complet	120,00 €

SALLE DE REUNION DE LA SALLE DES LOISIRS (uniquement en semaine et hors jours fériés)	
Avec office de réchauffement - 1 journée	125,00 €
Sans office de réchauffement - 1 journée	55,00 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

LOCATION MATERIEL DIVERS	
1 à 4 tables pliantes avec chaises PVC	10.00 €
5 à 8 tables pliantes avec chaises PVC	20.00 €
8 à 12 tables pliantes avec chaises PVC	30.00 €
de 1 à 4 tables en bois avec bancs	10,00 €

Un chèque de caution de 120€ sera demandé avant la location de la salle et restitué en fin de location si l'état des lieux de sortie est correct. Celui-ci sera encaissé en cas de dégradation.

Lors du décès d'un résidant de la commune la petite salle des loisirs, la bibliothèque ou le restaurant scolaire pourront être mis à disposition gratuitement à condition d'être libre.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 17/11/2020 - N°43

SUBVENTION DE LA COMMUNE AU COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de verser une subvention exceptionnelle de la commune de 6 801€ au Complexe-Commercio-Touristique pour l'année 2020, comme il a été prévu au budget primitif 2020 au compte 67441.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 17/11/2020 - N°44

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES-EFFACEMENT DE LA DETTE Jugement du 21 Juin 2019

Considérant la transmission par le Trésorier des dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. En effet le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée suite à la validation des mesures imposées concernant la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 21 juin 2019. Nous sommes dans l'obligation d'effacer la dette de [REDACTED]. Ces créances portent sur des produits dont il n'a pu être effectué le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Cette somme a été inscrite sur le budget 2020.

Le conseil municipal a déjà délibéré pour l'effacement de cette dette mais le montant transmis par la trésorerie était erroné. Il convient de délibérer pour un complément de 351€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- efface la dette de 351 € par un mandatement au compte 6542, selon la liste des dettes à effacer suivant validation définitive des mesures de la Commission de surendettement arrêtée au 21/06/2019.

Votants : 15

Pour : 8

Contre : 7

Abstention : 0